

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois** et le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents** : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

**Absents** : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance** : Malika BERNOU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **I FINANCES**

### **1°) Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 16 février 2023.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

Le vote s'effectue ligne par ligne. Chacune d'elle est détaillée ou explicitée.

Ainsi pour l'association scolaire est-il rappelé l'usage de la subvention à des fins de financement pédagogique et d'intervenants. M. CONVERT précise que cela correspond à une part par enfant multipliée par le nombre d'élèves et arrondie à 4 000€.

Pour l'Elan voglanais il informe qu'ils ont moins demandé cette année et confirme qu'il ne prend pas part au vote, faisant parti du bureau.

Monsieur le maire renseigne que l'EPGV est sur deux communes avec le Viviers et que FC Sud Lac le club de football est lui aussi lié avec plusieurs communes : Tresserve, le Viviers et Sonnaz. M. NOIRAY, membre du club, ne prend pas part à ce vote.

M. CONVERT informe que la subvention du judo passe de 1 400€ à 1 600€, que c'est un club qui monte en puissance et organise régulièrement des stages pendant les vacances. Leur subvention est dédiée notamment à l'achat de tatamis et pour leurs compétitions. Mme BERNOU rappelle qu'ils sont partis au Japon et ont fait beaucoup de manifestations pour financer ce projet. Monsieur le maire dit qu'eux aussi sont également présents sur d'autres communes : Sonnaz et Viviers.

Il enchaîne avec Loisirs et Musique en rappelant que c'est une belle association avec de nombreux concerts et que concernant le Touch Rugby, que c'est un club qui fonctionne bien également, entre-autres avec une compétition féminine ce week-end, qu'ils ont de bons résultats et un bon classement. Leur subvention est de 200€ de plus cette année.

M. GARON-GUINAUD s'interroge sur le jeune sportif qui devait être subventionné. M. CONVERT lui répond que cela ayant déjà été voté par ailleurs, c'est une aide qui est à part.

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 2023-007 portant sur les attributions des subventions 2023

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 400€	12		////
ASSOCIATION SCOLAIRE MATERNELLE	3 000€	12		////
ASSOCIATION SCOLAIRE ELEMENTAIRE	4 000€	12		////
CREA PATCHWORK	300€	12		////
ELAN VOGLANAIS	1 000€	11		CONVERT Jacques
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000€	12		////
FC SUD LAC	4 000€	11		NOIRAY Jean
E.S.V.V. JUDO	1 600€	12		////
LES RECYCLES	300€	12		////
LOISIRS MUSIQUE	1 000€	12		////
TOUCH RUGBY	1 800€	12		////

**TOTAL : 19 400€**

Après les associations voglanaïses, le tableau des associations extérieures est présenté et commenté de même et également soumis au vote ligne par ligne.

Monsieur le maire évoque Chambéry cyclisme qui organise une course internationale féminine dont le circuit tourne sur la commune plusieurs fois le 16 avril ainsi que le tour de France qui va

traverser Voglans le 20 juillet en empruntant le chemin de Sonnaz puis la rue Centrale en direction du giratoire de l'aéroport.

Mme BERNOU précise que 4S est une association qui accompagne les personnes atteintes de cancer féminin et organise la course Odyssée. M. CONVERT précise que l'association des Pupilles de l'enseignement intervient sur la commune pour des aides aux familles en difficulté pour le financement de la restauration scolaire ou le départ en classe de découverte. Il précise que la commission a souhaité augmenter les subventions aux associations alimentaires qui passent à 250€, ce que confirme Mme BERNOU par rapport à l'augmentation des prix de l'alimentation.

Monsieur le maire poursuit avec le Souvenir français en rappelant qu'il est chaque année présent au monument aux morts à la Toussaint, il ajoute que ces 36€ correspondent aux deux cotisations des deux anciens combattants adhérents.

Enfin M. CONVERT rappelle qu'une convention avait été signée l'an dernier avec la Croix Rouge et qu'elle comprenait le versement de 2 000€. Ce versement n'ayant pas été honoré sur 2022, il est ajouté aux subventions 2023. Il redonne les tenants de cette convention qui permet à la commune d'être épaulée par l'association notamment dans le cadre du PCS (Plan communal de Sauvegarde) pour les volets d'éventuelles évacuations à mener ou l'hébergement « neige » à assurer. Monsieur le maire ajoute la gestion des passagers des avions, si nécessaire, sachant que la salle communale ne peut contenir, en un tel cas, que 200 personnes.

A la question de Mme CHERPIN qui demande si c'est un versement chaque année il est répondu qu'il s'agit d'un seul versement qui porte les subventions extérieures à 3 786€.

**ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N°2023-007 portant sur les attributions des subventions 2023**

**SUBVENTIONS ALLOUEES  
AU TITRE  
DE LA SOLIDARITE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION(A ) CONTRE (C)</b>	<b>N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE</b>
<b>4 S</b>	<b>150 €</b>	12		////
<b>ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"</b>	<b>150 €</b>	12		////
<b>ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER</b>	<b>150 €</b>	12		////

ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €	12		////
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €	12		////
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	12		////
BANQUE ALIMENTAIRE	250 €	12		////
ASS. JALMALV (accompagnement fin de vie)	150 €	12		////
LES RESTOS DU COEUR	250 €	12		////
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	150 €	12		////
SOUVENIR FRANCAIS	50€	12		////
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS	36 €	12		////
CROIX ROUGE FRANÇAISE	2 000 €	12		////

**TOTAL : 3 786€**

Il est ensuite procédé au vote des subventions des organismes extérieurs. Monsieur le maire rappelle l'action et les missions du CCAS et précise le changement de subvention par rapport à l'an dernier compte tenu de l'excédent prévu, cela nécessite un virement de 6 500€ et non plus de 9 500€ comme en 2022. Il poursuit avec la micro-crèche pour une subvention de 14 000€, suite aux comptes arrêtés lors de l'assemblée générale de la structure. Pour mémoire la structure verse un loyer de 6 000€ à la commune et a dû faire face à certaines difficultés liées à la Covid. Il rappelle le principe de la SCOP qui est composée des collectivités, parents et salariés. Pour les communes il rappelle qu'elles sont trois avec Mouxy et depuis cette année Viviers qui l'a rejoint et évoque la possible intégration à venir du Bourget du Lac. Cela permettrait d'ailleurs un meilleur équilibre, avec la mutualisation de certains postes étant entendu que la gestion se fait en comptabilité analytique, chacun payant son déficit. Celui de Voglans devrait notamment être récupéré sur trois ans.

	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION(A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
--	-----------------------	------	-----------------------------	----------------------------------

CCAS	6 500 €	12		
SCOP PLANET BOUT D'CHOUX	14 000 €	12		

**TOTAL : 20 500€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 23 186€ pour les associations (19 400€ pour les associations locales et 3 786€ pour les associations extérieures) et 20 500€ pour les autres organismes (détail en annexe) soit **un total de 43 686 €.**
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

**2°) Taux des taxes locales**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis lors, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restant, l'allégement était de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire précise que le taux du foncier bâti était de près de 13% et que l'affichage à 24.04% est effectif depuis le transfert aux communes de la part départementale du foncier, soit 11%, décidée en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Il est ainsi proposé de délibérer par la présente sur l'ensemble des taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de nouveau sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population mais sans augmenter la pression fiscale ;

Aussi est-il proposé de maintenir les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti et la taxe d'habitation soit :

- Habitation : **6.15 %**
- Foncier bâti : **24.04%**
- Foncier non bâti : **38.71 %**

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition soit :

- Habitation : **6.15 %**
- Foncier bâti : **24.04%**
- Foncier non bâti : **38.71 %**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**3°) Convention de mise à disposition de services avec Grand Lac**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fusion des territoires dans l'intercommunalité en 2017, et dans le cadre des compétences assurées par Grand lac, il a été décidé pour des raisons pratiques que certaines prestations seraient assurées par les services communaux pour le compte de la communauté d'agglomération,

Ce que monsieur le maire complète en précisant qu'en prenant la compétence économique l'agglomération a récupéré dans ce cadre les zones économiques, les modalités ont été fixées par la Clect quant aux répartitions des responsabilités et coûts respectifs des parties. Ainsi, l'éclairage, l'entretien général, les fossés sont des éléments toujours gérés par les communes, ce qui a fait l'objet de la présente convention pour cinq ans maintenant passés et à renouveler.

Qu'à cet effet une convention cadre fixant les services mis à disposition de Grand Lac par la commune et les missions exercées a été établie,

Que cette convention prévue initialement pour cinq ans est désormais échuë,

Que conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces services assurés par les communes sont remboursés à l'euro près,

Il précise que cette convention est amenée à évoluer après un travail de réflexion en cours et que la présente convention couvrira cette période transitoire entre la précédente, échuë, et la future convention à rédiger,

Il informe que la présente convention ne modifie en rien la convention de 2017 et ses annexes, mis à part l'organisation du remboursement de Grand Lac qui était effectué jusque-là en trois versements sur l'année et qui se fera désormais par un versement unique.

Il est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de ladite convention en pièce-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE un avis favorable au renouvellement de la convention présentée et AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des services des communes au profit de Grand Lac.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4°) Règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## II AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Mme CAVALLO donne lecture des différents PC-CU-DP examinés depuis le dernier conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023					
LISTE PC / DP / CU accordés, refusés depuis le Conseil Municipal du 30/02/2023					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>					
PC 20 C 1013 M02	SCCV les terrasses de Bouvard	28/10/2020	Modifications diverses	Rue Bouvard Dessus	accordé le 27/01/2023
PC 22 C 1017	NEOSENS	31/05/2022	21 logements collectifs sur 2 bâtiments	Chemin sous bois	accordé le 07/02/2023
PC 18 C 1017 M03	HOUSSIN Olivier et COMTE Julie	23/12/2022	Modification surface taxable	111 allée des Vergers de Bouvard	Accordé le 14/02/2023

DECLARATIONS PREALABLES					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
DP 23 C 5001	BOSC Jean-Luc	10/01/2023	Création d'une toiture	41 chemin du Viaduc	Accordée le 01/02/2023
DP 22 C 5056	STA Services	03/12/2022	Panneaux photovoltaïques	62 allée des 8 clochers	Accordée le 01/02/2023
DP 22 C 5052	STA Services	23/11/2022	Panneaux photovoltaïques	155 allée des primevères	Accordé le 01/02/2023

CERTIFICATS D'URBANISME					
CU 23 C 2004	EDIFIM Savoie	31/01/2023	information	542 rue bouvard dessus	Arrêté le 24/02/2023
CU 23 C 2005	SCP PAGLIAROLI	02/02/2023	information	542 rue bouvard dessus	Arrêté le 24/02/2023
CU 23 C 2006	Maître BORDET	08/02/2023	Vente M et Mme SRHEIR / Mme WILLEMS et M GABLOWSKI	515 rue de la plaine	Arrêté le 27/02/2023
CU 23 C 2007	Maître PITARCH	23/02/2023	Vente BERREUR - MINIBOIS / DOTTA	Chemin des massettes	Arrêté le 27/02/2023

### III TRAVAUX

M. BURDET, adjoint aux travaux, fait le point sur l'avancée du chantier de la médiathèque à l'appui de quelques photos (*les photos seront visibles sur le site de la mairie*) permettant d'illustrer la création du mur de soutènement remplissant plusieurs rôles :

- d'un côté il soutient le chemin amont qui desservira l'entrée, une passerelle d'accès et quelques places de stationnement et pour les vélos
- de l'autre il permet le dégagement de la cour. Ainsi en aval un décaissement d'une butte de terre a pu être réalisé. Cet espace servira, sous la passerelle, aux abris vélos des maternelles et autres équipements et jeux ainsi qu'à un futur agrandissement de l'école maternelle et à la création d'un préau pour cette dernière.

Monsieur le maire poursuit en évoquant les échéances suivantes du calendrier avec une pose de la charpente le 7 juillet et un bâtiment hors d'eau fin août, puis la pose des vitres qui compte tenu de leur grande taille n'est pas encore fixée quant au mode opératoire vis-à-vis de la reprise de l'école. Ensuite il y aura le forage du puit relatif à la géothermie. Dans l'immédiat les prochaines vacances devraient permettre de poser la dalle. Le préau serait pour septembre/octobre.

Suite à cette présentation et à l'intérêt suscité, l'organisation d'une visite sur place est retenue.

### IV ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Concernant les affaires scolaires Mme BERNON revient sur la tenue des conseils d'école de la semaine précédente. Un séjour « glisse » se fera le 21 mars à Valmeinier pour les 2 classes de CM. Par ailleurs les élèves ont avancé dans leurs réflexions sur l'aménagement de la cour et ont abandonné l'idée de la tyrolienne. Ils cherchent également un nom pour l'école.

## **V VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE**

### **1°) Convention socle sur le développement de la lecture publique**

Mme BERNOU présente la délibération du conseil Savoie Mont-blanc dont elle rappelle les contributions sur les livres, les animations etc, pour lesquels la participation est une aide précieuse. Elle rappelle également dans le cadre de cette convention et de son respect réglementaire le bilan de l'activité de la bibliothèque établi et envoyé chaque année. Mme BERNON, dans le cadre des déboires dont est tributaire Savoie Mont-blanc, précise que sur la lecture publique, l'organisation qui fonctionne bien est finalement l'une des seules politiques qui va rester.

La bibliothèque de la commune de Voglans bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique, pour la période 2022-2027, a été élaboré par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP).

Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi

par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Il appartient au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la nouvelle convention-socle annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1er janvier 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé la nouvelle convention-socle et toutes pièces s'y rapportant.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **2°) Vie associative**

## VOGLANS Manifestations à venir...

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
<b>SAMEDI 04 MARS 2023</b>	Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture organisée par l'APE	9 h -15 h	COMPLEXE NOËL MERCIER DE VOGLANS
<b>SAMEDI 11 MARS 2023</b>	Soirée BELOTE, organisée par le Foot Club SUD LAC		SALLE Belle Eau, Complexe N. Mercier
<b>MERCREDI 15 MARS 2023</b>	Atelier Création de marionnettes à partir de 6 ans sur inscription	À partir de 15h	BIBLIOTHEQUE VOGL'EN LYRE
<b>JEUDI 16 MARS 2023</b>	Rencontre littéraire FACIM : Partenariat entre 3 bibliothèques (Bourget-du-Lac, Viviers-du-lac et Voglans ) Olivier LIRON pour son livre « LE LIVRE DE NEIGE »		19 h BIBLIOTHEQUE Viviers du Lac
<b>SAMEDI 18 MARS 2023</b>	CONCERT organisé par Loisir Musique Avec le groupe THE WHITE RATTLESNAKE Un duo survolté qui mixe blues et métal	19 h 30	SALLE Belle Eau, Complexe N. Mercier
<b>DIMANCHE 19 MARS 2023</b>	Carnaval des enfants Organisé par l'APE	À partir de 15h	départ place de la mairie
<b>SAMEDI 25 MARS 2023</b>	TOURNOI INTERNATIONAL TOUCH organisé par le club TOUCH RUGBY	Début match 9h30 Finales à partir de 16h	STADE NOËL MERCIER DE VOGLANS

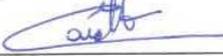


### VI DIVERS

M. NOIRAY s'inquiète du rdv prévu en préfecture concernant les gens du voyage. Mme BERNON répond qu'elle participe à une réunion ce mercredi et essaiera de rencontrer la sous-préfète. Il informe qu'au carrefour des Massettes des arbres sont encore tombés et qu'il faut prévenir les propriétaires. Il est noté qu'un courrier est à faire à leur adresse.

La séance est levée à 21h38

**PV de la Séance du 27 février 2023**

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absent
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	Absent
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absent
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absent
THERME Sébastien	Conseiller municipal	Absent